

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-9-5

### **9<sup>ème</sup> Commission**

Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg

#### **Service instructeur**

Service PMI, promotion de la santé du jeune enfant et aide à la parentalité nord

#### **Service consulté**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION AVA NOMADISME ET HABITAT ET LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre des actions de promotion de la santé des jeunes enfants de 0 à 6 ans, via le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI). A ce titre elle propose des consultations pédiatriques pour les enfants de populations vulnérables en difficulté d'accès aux soins. Les enfants des familles nomades sédentarisées installées sur la commune de Kaltenhouse ont un suivi médical irrégulier en raison de difficultés d'accès aux soins. Le service de PMI souhaite engager un partenariat avec l'association « AVA NOMADISME ET HABITAT » qui intervient auprès de cette population et qui mettra à sa disposition un véhicule équipé pour effectuer des consultations du nourrisson et du jeune enfant sur site. Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de ce véhicule par l'association AVA NOMADISME ET HABITAT.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'association « AVA NOMADISME ET HABITAT » souhaitent formaliser un partenariat afin de faciliter les interventions de la PMI auprès des enfants appartenant à la communauté des nomades sédentarisés de Kaltenhouse.

#### **1. L'action de la Collectivité européenne d'Alsace auprès des enfants de 0 à 6 ans et de leurs parents.**

La politique de promotion de la santé du jeune enfant de la Collectivité européenne d'Alsace via le service de PMI a plusieurs objectifs qui sont notamment d'assurer :

- Le suivi postnatal immédiat.
- Le suivi médical préventif et les vaccinations des enfants de moins de 6 ans.

- Le conseil sur les besoins du jeune enfant et le soutien à la parentalité.
- Le repérage précoce des troubles du développement et du handicap des enfants de moins de six ans ainsi que le conseil aux familles pour la prise en charge de ces difficultés.

Ces missions sont notamment réalisées dans le cadre de consultations organisées au sein des centres médico-sociaux en présence du médecin de PMI et d'une puéricultrice.

Il est repéré que certaines populations éprouvent des difficultés à se déplacer pour venir sur les lieux de consultation ou à se repérer dans un calendrier de rendez-vous générant des ruptures dans le suivi médical, des retards vaccinaux ou des retards dans le repérage précoce de troubles développementaux chez leurs enfants.

Pour autant, ces enfants distants du soin ont bien souvent des besoins plus importants en termes de suivi de santé.

C'est le cas de la population nomade sédentarisée du Terrain d'Aviation de Kaltenhouse (TAK).

## **2. Les missions d'« AVA NOMADISME ET HABITAT » :**

AVA NOMADISME ET HABITAT est une association de droit local Alsace-Moselle, créée en 2002. Elle est active dans le domaine de l'habitat adapté aux populations nomades ou sédentarisées auprès desquelles elle développe trois axes d'intervention :

- Le soutien à l'habitat,
- L'accompagnement social dont une part de médiation sociale (traduction de culture entre les habitants des sites et les institutions, interface entre les familles et les services de droit commun, soutien et appui technique aux travailleurs sociaux),
- L'animation avec notamment la mise en place d'actions socio-éducatives envers des familles (adultes, adolescents et enfants) résidant sur des aires d'accueil des gens du voyage et des interventions de prestataires dûment sélectionnés pour les spécificités.

## **3. Les engagements réciproques**

L'association AVA propose de mettre à disposition des professionnels du service de PMI, un véhicule type camping-car permettant la réalisation de consultations sur site, ce qui contribuera à améliorer le suivi de santé des enfants et à renforcer les relations de confiance en tissant du lien.

Le projet a été présenté aux familles amenées à bénéficier de ces interventions en présence de professionnels d'AVA. Une vingtaine d'enfants de moins de 6 ans sont concernés.

Les intervenants d'AVA se proposent de rappeler régulièrement le passage de la PMI sur le terrain lors de leurs interventions et d'être présents le jour de la consultation pour faire du lien et aider à mobiliser les familles.

Le véhicule aménagé permet une prise en charge adaptée et sécurisée des nourrissons et des enfants. Un point d'eau est présent.

Le matériel médical nécessaire à la consultation ainsi que les vaccins sont fournis par le service PMI de la Collectivité européenne d'Alsace.

Seront présents le jour de la consultation le médecin de territoire et la puéricultrice de secteur, déjà identifiés par les familles.

Les consultations auront lieu le deuxième jeudi après-midi du mois de 14h à 16h sous la forme d'une permanence dans un 1<sup>er</sup> temps (horaires modifiables en fonction de l'affluence).

Le véhicule sera conduit sur le TAK par les membres de l'association. Les professionnels de la PMI se rendront sur site avec un véhicule de service de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est, à compter de la mise à disposition du véhicule, responsable de sa bonne conservation et de son intégrité.

A l'issue de la mise à disposition, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à restituer à l'Association le véhicule en bon état.

L'association garantit la Collectivité européenne d'Alsace contre tout recours pouvant émaner de tiers liés à la propriété du matériel mis à disposition. Elle déclare à cet effet disposer de toutes les polices d'assurance nécessaires afin que la Collectivité européenne d'Alsace ne puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.

La Collectivité européenne d'Alsace déclare assurer le véhicule pendant la durée de mise à disposition contre les risques suivants : incendies et risques annexes, vandalisme, vols... Elle déclare d'ores et déjà à ce titre disposer d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'association AVA s'engagent à évaluer annuellement la mise en œuvre de la convention.

La convention est conclue pour un an et entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle est reconductible annuellement par accord tacite pour une durée maximale de cinq ans.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du véhicule par AVA Nomadisme Habitat à la Collectivité européenne d'Alsace,
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by a curved line that loops back to the start of the 'F'.

Frédéric BIERRY